



## C'EST LA RENTREE CHEZ LES ATTEE (TOS)

INEGALITE DE LA PRIME IAT

PRECARITE MOINS DE TITULAIRES FONCTIONNAIRES

EMPLOI DU TEMPS IMPOSE PAR NOTRE HIERARCHIE

PRIVATISATION DE NOS MISSIONS

Pour cette rentrée 2009, de nombreux services de restauration ont été confiés par le Conseil Général à des sociétés privées et leur nombre va encore augmenter. Evidemment, la suppression de postes en sera la conséquence la plus visible.

**A SUD, NOUS DEMANDONS L'ARRET  
DE CES PRIVATISATIONS ET LA  
REMISE EN SERVICE DE LA  
RESTAURATION SUR PLACE DANS  
LES COLLEGES OU ELLE A DISPARU.**

Le Conseil Général a élaboré un règlement du temps de travail pour les TOS qui a été adopté en CTP (commission technique paritaire) malgré le rejet quasi unanime des syndicats.

A la demande de tous les syndicats, SUD a été invité à ce CTP en tant qu'expert pour défendre les intérêts des TOS. Mais il faudra aussi construire **tous ensemble** un rapport de force : ce n'est pas avec des instances paritaires que les agents amélioreront leurs conditions de travail et obtiendront des avantages individuels et collectifs.

Vendredi 19 juin, nous avons manifesté au conseil général des Hauts-de-Seine. Nous étions une cinquantaine, dont de nombreux agents des parcs et jardins. Notre détermination a payé, puisque l'après-midi nous avons été reçus par Devedjan.

**Continuons à construire le rapport de force et montrons  
au pouvoir que face à lui, nous sommes unis.**

# CE QU'IL FAUT SAVOIR

**Volume horaire annuel** 1 607 heures, 1 723 heures pour les agents d'accueil. Sont inclus dans le temps de travail : l'habillage et le déshabillage, le temps de douche, 20 minutes de pause et 30 minutes de pause méridienne en journée continue.

**Le temps de travail effectif journalier** ne peut excéder 10 heures.

**L'amplitude journalière maximale**, temps de pause compris, ne peut excéder 12 heures. Les agents ne travaillent pas avant 6h30, ni après 18h30.

A l'accueil, on ne travaille pas après 20h, sauf de façon ponctuelle et établie sur l'emploi du temps signé en début d'année.

Une réunion obligatoire a lieu avec le chef d'établissement, au plus tard un mois après la rentrée. Elle doit fixer le calendrier prévisionnel de l'année. **L'emploi du temps** inclut le service pendant les vacances. Votre vie personnelle doit être prise en compte dans l'élaboration de votre emploi du temps.

6,5 jours maximum sont accordés en **récupération de la journée continue**.

Les **congés bonifiés** sont au maximum de 65 jours.

*Pour plus de renseignements, contactez-nous :*

SUD : Hôtel du département, 8ème étage, bureau 842, 06-82-29-35-17  
SUD éducation : 30 bis, rue des boulets 75 011 PARIS  
01-43-70-56-87  
06-82-29-35-17  
06-45-76-90-27

Pour vous syndiquer à SUD, merci de renvoyer le formulaire ci-dessous, afin de recevoir un bulletin d'adhésion :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Commune : .....

**66% de votre cotisation est déductible de l'impôt sur le revenu, alors n'oubliez pas de la déclarer (un justificatif vous sera fourni)**

**Par contre, si vous n'êtes pas imposable, vous ne versez que la moitié de la cotisation indiquée.**

Salaire net Mensuel	Cotisation annuelle	Coût mensuel après déduction fiscale
- de 600	12	0,5
+ de 600	24	1
+ de 750	33	1,38
+ de 900	42	1,75
+de 1000	51	2,1
+de 1100	60	2,5
+de 1200	80	2,2
+de 1300	90	2,5
+de 1400	100	2,75
+de 1500	120	3,3
+de 1600	130	3,6

